

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 028-200006971-20260410-10_04_2026_030-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 avril 2026 à 18 heures 00

N°10-04-2026/030 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Saint-Bomer, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **40** – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Guy BIDAULT ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Sylvie CHERON ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Christelle COURTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Gérard MORAND ; Sylvie NOMBLOT ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAULT ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Brigitte OZAN par Pascal TRECUL ;

Absents : **2** – Michel LEGRAND ; Julie RACHEL ;

Pouvoirs : **3** – Catherine BERTRAND-MENEZ à Marinette BARRET ; Adrien LAMBERT à Thierry BOUTHIER ; Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN

Secrétaire de séance : Thomas BLONSKY

Monsieur de Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2026 qui leur ont été transmis par mail.

Le conseil communautaire décide d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2026 avec 39 voix et 4 abstentions.

Thomas BLONSKY
Secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

18 MAI 2026

07 MAI 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 10 avril 2026 à 18 heures 00

N°10-04-2026/031 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'An deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Saint-Bomer, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 40 – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Guy BIDAULT ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Sylvie CHERON ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Christelle COURTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Gérard MORAND ; Sylvie NOMBLOT ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAULT ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : 1 – Brigitte OZAN par Pascal TRECUL ;

Absents : 2 – Michel LEGRAND ; Julie RACHEL ;

Pouvoirs : 3 – Catherine BERTRAND-MENEZ à Marinette BARRET ; Adrien LAMBERT à Thierry BOUTHIER ; Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN

Secrétaire de séance : Thomas BLONSKY

Le versement d'indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant total des indemnités versées aux membres de l'EPCI

(président, vice-présidents et le cas échéant, conseillers communautaires membres du bureau) est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et celles de vice-présidents, prend en compte le nombre de vice-présidents suivants :

- Soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit commun, sans tenir compte des accords locaux,
- Soit le nombre de vice-présidents, si celui-ci est inférieur.

Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de fonction publique) :

Population totale	Président	Vice-président
10 000 à 19 999	48.75	20.63

La population totale de la Communauté de Communes du Perche s'élève à 17 975 habitants (source Insee 2021).

Le nombre des vice-présidents est fixé à 10.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités est défini comme suit :

FONCTION	TAUX INDICE BRUT TERMINAL (%)	MAJORATION (%)	TAUX APRES MAJORATION (%)
Président	32.25	0	32.25
1 ^{er} vice-président	20.63	0	20.63
2 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63
3 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63
4 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63
5 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63
6 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63
7 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63
8 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63
9 ^{ème} vice-président	20.63	0	20.63

10 ^{ième} vice-président	20.63	0	20.63
-----------------------------------	-------	---	-------

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident de fixer les indemnités du président et des vice-présidents conformément au tableau ci-dessus.

Thomas BLONSKY
Secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **18 MAI 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

07 MAI 2026





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 10 avril 2026 à 18 heures 00

N°10-04-2026/032 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2026

L'An deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle des fêtes de Saint-Bomer, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **40** – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Guy BIDAULT ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Sylvie CHERON ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Christelle COURTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Gérard MORAND ; Sylvie NOMBLOT ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAULT ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : **1** – Brigitte OZAN par Pascal TRECUL ;

Absents : **2** – Michel LEGRAND ; Julie RACHEL ;

Pouvoirs : **3** – Catherine BERTRAND-MENEZ à Marinette BARRET ; Adrien LAMBERT à Thierry BOUTHIER ; Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN

Secrétaire de séance : Thomas BLONSKY

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes, les régions, les départements de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB s'effectue conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la

base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présentant les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, la structure et la gestion de la dette. Il ne s'agit pas d'un pré-budget mais bien d'une présentation des grandes orientations de la collectivité pour l'élaboration de son budget primitif.

Le DOB a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la séance du Conseil communautaire, lors de laquelle le budget primitif 2026 sera soumis au vote. L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, a apporté de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Pour le DOB, une délibération avec vote est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux qui pourrait être porté devant la juridiction administrative.

Vu l'article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

LA SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

L'EPCI a **investi plus de 1,011 million d'€** en 2025 (hors compte de tiers) sur son budget principal qu'il a financé grâce à son épargne pour 307 K€, aux subventions et recettes diverses pour 524 K€ et au FCTVA pour 181 K€.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2025.

La CDC du Perche s'est **désendettée** de 211 K€.

L'encours de la dette s'élève à 2 114 K€ au 31 décembre 2025.

L'épargne brute augmente de 322 K€ sous l'effet principalement d'une diminution des dépenses de gestion (- 119 K€) et d'une augmentation des recettes de gestion (+ 169 K€).

LA CAPACITE DE DESENETTEMENT DE LA COLLECTIVITE ET L'ENCOURS DE DETTE

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette est de 2 114 096 €

L'épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement de la CDC du Perche : elle passe de 7,39 ans fin 2024 à 3,32 ans fin 2025.

La collectivité n'a pas recouru à l'emprunt en 2025 pour faire face à ses dépenses d'investissement. Elle s'est donc désendettée de 211 044 €

L'encours de la dette s'élève à 2 114 096 € fin 2025 contre 2 325 140 € fin 2024

L'épargne nette de la collectivité participe au financement des investissements de l'année et à l'accroissement du fonds de roulement. Elle s'élève à 425 778 € à fin 2025 contre 107 598 € à fin 2024, soit une augmentation de 318 180 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 237 869 € en 2025 auxquelles s'ajoutent 263 172 K€ de solde d'exécution négatif reporté de N-1

Les dépenses réelles se décomposent ainsi

- 211 K€ de remboursement en capital des emprunts au compte 16 (207 K€ en 2024)
- 1 026 K€ de dépenses d'équipement dont 1 011 K€ de dépenses d'équipement pour la CDC du Perche (1 714 K€ en 2024) et 15,5 K€ de dépenses pour compte de tiers pour le projet pharmacie aux Gauchetières.

Les dépenses d'équipement sont essentiellement le fait du budget principal. Des dépenses d'équipement ont été effectuées sur les budgets de la Régie transport pour 12 K€ pour les grosses réparations permettant de prolonger la durée de vie des cars.

La structure des investissements communautaires en 2025 est la suivante :

LA SANTE

La construction du Pôle santé des Gauchetières à Nogent-le-Rotrou a commencé au début du printemps 2023, les travaux sont achevés.

Le pôle est constitué de trois cabinets de médecins, un secrétariat, ainsi que des cabinets infirmiers qui sont loués. L'équipement des cabinets de médecins salariés par le GIP Pro Santé de la Région Centre Val de Loire a été pris en charge par le GIP.

Le local pharmacie a été remis à disposition du pharmacien qui s'est acquitté du montant total des travaux exécutés par la collectivité pour compte de tiers. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyait qu'il y exerce sa pleine maîtrise d'ouvrage à réception des travaux de l'ensemble du pôle santé.

Actuellement, un premier médecin y est installé. En attendant de compléter l'offre de

médecine de ville, le pôle de santé accueille une permanence de la CPAM pour le service d'examen et de prévention en santé.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les fonds « Perche Ambition » et « Perche ambition immobilier » :

La CDC a soutenu 11 porteurs de projets du territoire pour un montant de 30 K€.

192 K€ de dépenses ont été consacrées à la zone de l'Aunay à Nogent-le-Rotrou : aménagement de parkings devant l'usine EURO WIPES, aménagement de trottoirs et circulation piétonne rue de la Bruyère.

89 K€ de dépenses consacrées à la réfection de voirie chemin du Thuret à Nogent-le-Rotrou.

40 K€ impasse du Clos Brissac à Nogent-le-Rotrou afin de renforcer la voirie permettant l'accès aux poids-lourds à VALLEGRAIN.

8 k€ pour la ZA des Bouleaux à Argenvilliers : raccordement électrique d'une parcelle accueillant une entreprise artisanale.

La CDC a fait l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie de la Messesselle à Nogent-le-Rotrou.

LA JEUNESSE

Des travaux ont été réalisés sur le bâtiment du pôle enfance jeunesse pour 32,4 K€ environ pour l'entretien du bâtiment (12,6 k€), travaux réseau de chauffage et réseau d'eau pour 6,1 K€, achat de matériels divers pour les accueils de loisirs et espace jeunes pour 13,7 K€.

TRANSPORTS SCOLAIRES

L'acquisition d'un car de transport scolaire (150 k€) prévu en 2025 est décalée en 2026 afin de bénéficier d'une subvention de la Région Centre Val de Loire de 50 K€.

Des réparations, sur le budget Transport, ont été réalisées afin d'améliorer la durée de vie des cars. Le parc actuel est constitué de 13 cars.

L'ENVIRONNEMENT

Accès à la ressource en eau

Les travaux d'interconnexion de Coudreceau ont occupé une grande partie de

l'année 2025.

Mise en service fin octobre a rencontré quelques difficultés. En effet, suite à une fuite dans le regard de Marolles-les-Buis et à un mauvais calibrage du stabilisateur de pression, plusieurs casses ont été recensées sur Coudreceau. C'est finalement au second essai que la mise en service a pu être validée. Depuis février 2026, l'interconnexion est fonctionnelle et permet aux habitants de Coudreceau de consommer une eau de qualité via la Communauté de Communes Terres de Perche. Un projet qui aura coûté plus de 550 000 € HT, subventionné par le Département (172 972 €), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (149 200 €) et la DETR (87 830 €).

L'étude patrimoniale démarrée en 2023 s'est, quant à elle, conclue pour plusieurs collectivités du territoire. Les réseaux d'eau potable ont été géolocalisés et répertoriés, des modélisations hydrauliques ont été réalisés et les travaux à réaliser ont été recensés. Les plans pluriannuels d'investissement sont importants et vont, à l'avenir, avoir un impact significatif sur le prix de l'eau.

Prévention des Inondations

L'entretien de la digue de la Flônerie s'est poursuivi en 2025.

Dans le cadre de la convention liant la Communauté de Communes du Perche et la société UD énergie, des travaux de maintenance, dépannages et remise en état du matériel (groupes électrogènes) doivent être assurés sur la digue d'Arcisses, sur le barrage des Viennes et sur le barrage du Boulodrome. Les vérifications et travaux d'entretien sont effectués deux fois par an (1 261 €).

Un agriculteur, Baptiste NORMAND, a procédé au fauchage et à l'entretien des espaces du site de la Flônerie deux fois au cours de l'année 2025 pour un montant de 1 570 € TTC.

L'intervention annuelle d'Automatisme Seguin, initialement prévue les 8-9 et 10 décembre 2025, s'est déroulée les 2-3 et 4 février 2026 (5 000 €).

Des enrochements afin de consolider les berges ont été réalisés au niveau du Pont à Saint-Jean-Pierre-Fixte et au niveau de la Rue des Tanneurs à Nogent-le-Rotrou (8 570 €).

Enfin, un curage du Val Roquet au niveau de la Rue des Viennes, a permis d'évacuer les atterrissements et la végétation sauvage présents dans le cours d'eau (3 250 €).

GEMA

Dans le cadre de la phase 1 (2023-2025) du Contrat Territorial « Huisne Amont » porté par le Parc Naturel Régional du Perche, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), recensant tous les travaux projetés dans le Contrat Territorial était nécessaire afin de pouvoir engager des travaux sur des parcelles privées. La DIG a été validée par les services de l'Etat en cours d'année. Il sera nécessaire de déterminer les modalités de poursuite de la phase suivante.

LA PLANIFICATION ET L'HABITAT

Planification :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en mars 2025, après une procédure engagée depuis 2018 et marquée par une enquête publique tenue de décembre 2024 à janvier 2025.

En 2026, la Communauté de Communes poursuivra la mise en œuvre opérationnelle du PLUi par la finalisation de deux déclarations de projet engagées en 2025, entraînant une mise en compatibilité, ainsi qu'une modification du règlement écrit.

Pour rappel les déclarations de projet portaient sur la création d'une chaudière biomasse, projet structurant pour la transition énergétique du territoire, nécessitant une adaptation du PLUi et sur la prolongation d'un site ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), afin de répondre aux besoins locaux en gestion des déchets inertes.

Concernant la modification du règlement écrit, elle sera engagée pour les ajustements nécessaires suite aux retours des services instructeurs. Une enveloppe spécifique sera inscrite au budget 2026 pour couvrir les coûts liés aux études, procédures et modifications réglementaires.

Habitat :

En 2025, la Communauté de Communes (CDC) a mis en place un pacte territorial pour l'amélioration de l'habitat, en signant une convention de partenariat avec Soliha pour assurer les missions socle 1 et 2 (information, conseil et communication) sur l'ensemble du territoire. Cette collaboration a permis de structurer l'accompagnement des ménages et de renforcer la lisibilité des dispositifs d'aide à la rénovation.

Dès les premiers mois, le pacte territorial a connu une bonne dynamique :

- 19 permanences locales ont été organisées (10 à Nogent-le-Rotrou et 9 à Authon-du-Perche), permettant 123 contacts (objectif dépassé) ;
- 72 rendez-vous ont été assurés en permanences, et 77 conseils personnalisés ont été délivrés (objectif dépassé) ;
- 3 visites techniques gratuites ont été réalisées (2 à Nogent-le-Rotrou et 1 à Saint-Bomer).

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur les centres de Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche s'est achevée en mars 2026, marquant la fin d'un cycle d'intervention ciblée sur ces deux communes. En 2025, la CDC a engagé 17 895,35 € de subventions pour 6 dossiers (5 à Nogent-le-Rotrou et 1 à Authon-du-Perche).

En 2026, la CDC engagera le volet 3 du pacte territorial, correspondant à une OPAH élargie à l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un nouveau marché public sera lancé afin de confier à un prestataire la réalisation des missions socle 3 (ingénierie financière, technique et administrative).

Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'OPAH engagée en mars 2021 pour une durée de 4 ans (sous condition de ressources), dont le suivi sera assuré par la CDC et un bureau d'études et aura comme objectifs de poursuivre l'amélioration du

parc de logements privés, notamment pour les ménages modestes, d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation (performance énergétique, salubrité, accessibilité) et de mobiliser les financements de l'ANAH.

Le dispositif d'accompagnement des ménages pour la rénovation des façades, initialement limité aux périmètres de l'OPAH-RU (Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche), a été élargi en juin 2024 à l'ensemble des bourgs centres des communes. En 2025, la CDC a soutenu 16 dossiers pour un montant total de 26 394,03 €, répartis principalement entre Nogent-le-Rotrou (7 dossiers), Authon-du-Perche (7 dossiers) et deux autres communes (Arcisses et Chapelle-Royale). Une permanence mensuelle a été maintenue à Authon-du-Perche pour accompagner les propriétaires. Il est prévu pour 2026 de maintenir l'accompagnement technique et financier des ménages, en lien avec les critères d'éligibilité et les priorités définies par la CDC, et d'inscrire une enveloppe budgétaire dédiée, estimée sur la base des engagements 2025, avec une possible augmentation en fonction de la demande.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 719 440 € et se répartissent de la manière suivante :

- 180 605 € de FCTVA ;
- 514 415 € de subventions dont :
 - le Pôle Santé des Gauchetières avec le Conseil Régional pour 115 500 € et le Contrat de Plan Etat-Région pour 62 065 € ;
 - Les travaux d'interconnexion avec le Département pour 51 892 €, la DETR pour 26 349 € ;
 - les communes du territoire pour la surtaxe d'interconnexion d'eau potable pour 48 727 € ;
 - ZA de Luigny, acquisition de l'ancienne briqueterie avec l'Etat – PCAET Fonds vert pour 90 000 € ;
 - La Flônerie avec le Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour 25 293 € ;
 - Le PLUi avec le Département pour 42 574 € ;
 - Le Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) pour les travaux de terrasse extérieure et l'achat de matériel informatique dans le cadre d'une action « Promeneur du net » avec la CAF pour 49 027 € et le Département pour 2 988 €.
- 15 481 € de recettes sur compte de tiers remboursés par la pharmacie des Gauchetières

L'ENDETTEMENT AU 31/12/2024

L'encours de la dette du budget principal au 31/12/2024 s'élève à 2 325 140 €.

La CDC du Perche n'a pas mobilisé d'emprunt en 2025.

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 211 044 €.

L'encours de la dette au 31/12/2025 s'élève à 2 114 096 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2025

L'épargne de gestion augmente en 2025 de +288 K€ sous l'effet principalement d'une diminution des dépenses de gestion (-119 K€) et d'une augmentation des recettes de gestion (+169 K€).

DIMINUTION DES DEPENSES DE GESTION : - 119 K€

Les participations aux budgets annexes ont diminué de 104 K€ entre 2024 et 2025.

Les participations sont les suivantes en 2025 :

- Régie de transport : 200 000 € en 2025 contre 170 000 € en 2024 soit + 30 000 €
- Budget ZA : 255 887 € en 2025 contre 218 949 € en 2024 soit + 36 938 €
- Budget immo eco : 990 000 € en 2025 contre 1 161 025.84 € en 2024 soit -171 025 €
- L'office de tourisme bénéficie d'une subvention annuelle de 175 K€ comme en 2024.

Les charges de personnel ont diminué de 29 K€

Structure des effectifs au 31 décembre 2025 – Budget CDC :

		Catégories								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	Nombre	ETP
Titulaires		6	6	9,28	5,77	24,58	17,19		39,86	29
Non titulaires		1	1	2	2	7,88	6,14		10,88	9,14
Non permanents	Apprentis							1	1	1
	Adulte relais									
	Perte emploi									
	personnel de l'Etat									
		7	7	11,28	7,8	32,46	23,3	1	51,74	39,1

Répartition des dépenses de personnel par catégorie de rémunération en 2025

	Traitement de base	N.B.I	Heures Supplémentaires et complémentaires	R.I. + P.F.A + Congés payés	Avantages en nature (nourriture)	S.F.T.	Charges patronales
Permanents							
Titulaires	763 473	13 559	6 953	162 770		4 900	425 300
Non Titulaires	256 732		1 464	46 698		2 878	138 308
Non permanents							
Apprentis	8 022						122
Adulte relai							
Perte Emploi							
Personnel disposition							

Structure des effectifs au 31 décembre 2025 – Budget RTS :

		Catégories						Hors catégorie	TOTAL		
		A		B		C			Nombre	Nombre	ETP
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP				
Titulaires						6,01	4,56		6,01	4,56	
Non titulaires						2,54	2,38		2,54	2,38	
Non permanents	Contractuels								0	0	
	Apprentis								0	0	
	Adulte relais										
	Perte emploi										
	personnel de l'Etat										
		0	0	0	0	8,55	6,94	0	8,55	6,94	

Répartition des dépenses de personnel par catégorie de rémunération en 2024

	Traitement de base	N.B.I	Heures Supplémentaires et complémentaires	R.I. + P.F.A. + Congés payés	Avantages en nature (nourriture)	S.F.T.	Charges patronales
Permanents							
Titulaires	99 080	886	2 791	13 094		1 197	53 584
Non Titulaires	59 170		2 167	5 299		706	27 385
Non permanents							
Contractuels							
Apprentis							
Adulte relai							
Perte Emploi							
Personnel disposition							

Concernant la durée effective du travail :

Une année est constituée de 365 jours.

Le nombre de jours non travaillés est de 137 jours.

- * Repos hebdomadaires : 104 jours (52*2)
- * Congés : 25 jours (5*5)
- * Jours fériés : 8 jours (forfait)

Reste : 365-137 = 228 jours travaillés

Soit : 228 jours * 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures

- * Journée de solidarité = 7 heures

TOTAL = 1 607 heures

En 2025, les charges à caractère général ont diminué de 67 K€ dont 58 K€ de charges d'énergie et carburants par rapport à 2024.

La facture de gaz passe de 118 K€ en 2024 à 55 K€ en 2025 soit - 63 K€ pour l'ensemble des 6 sites de la CDC du Perche.

Pour mémoire, la consommation de gaz en volume du pôle enfance jeunesse ne peut pas être décomptée en 2024 car le contrat est devenu un contrat de chauffe comptabilisé en degré jour. Le coût du pôle enfance jeunesse est cependant passé de 25 K€ en 2024 à 12,5 K€ en 2025. Le site, relié au réseau de chaleur de l'office HLM, a bénéficié du nouveau contrat de chauffe de Nogent Perche Habitat.

La facture d'électricité passe de 95 K€ en 2024 à 100 K€ en 2025 soit + 5 K€

Les autres dépenses qui augmentent :

Les dépenses de fournitures - réparations ont augmenté de 3 K€ ; les dépenses de frais de nettoyage des locaux ont augmenté de 10 K€ car les remplacements n'ont pas pu être gérés en régie ; les assurances ont augmenté de 1 K€ sur l'année.

Le budget des ALSH (Nogent-le-Rotrou, Souancé-au-Perche et Authon-du-Perche :

BUDGET DE GESTION DE L'ALSH (fonctionnement)			
	2024	2025	Variation
Dépenses de fonctionnement TTC	1 497 617,95	1 325 194,30	-11,51 %
Recettes de fonctionnement TTC	593 683,49	543 901,78	-8,39 %
Autofinancement	903 934,46	781 292,52	-13,57 %

AUGMENTATION DES RECETTES DE GESTION : +168 683 €

Le produit des impôts et taxes augmente de 300 K€ dont le produit de la TH (hors habitations principales et logements vacants), de la TF, de la TFNB et de la taxe additionnelle à la FNB s'élève à 801 K€ en 2025 contre 799 K€ en 2024 soit + 2 K€.

Le produit de la CFE s'élève à 2 100 K€ en 2025 contre 2 087 K€ en 2024 soit + 13 K€. Le montant de la CVAE a augmenté de 55 k€.

Compensation de la suppression de la TH : Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. Cette suppression a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La compensation doit prendre la forme d'un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique. Les EPCI à fiscalité propre sont compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette compensation s'élève à 609 423 € pour la CDC du Perche en 2024 contre 602 494 € en 2024 soit + 7 K€ environ.

Pas d'avancement de la trajectoire de suppression de la CVAE

Pour rappel, ces 3 dernières années ont donné lieu à 4 modifications de la trajectoire de la CVAE :

- Loi de finances pour 2023 : réduction de la CVAE de moitié en 2023 et suppression en 2024 ;
- Loi de finances pour 2024 : réduction progressive de la CVAE entre 2024 et 2026 et suppression en 2027 ;

- Loi de finances pour 2025 : gel de la CVAE entre 2025 et 2027, et suppression progressive entre 2028 et 2030 ;
- Projet de loi de finances initial pour 2026 (article 11) : suppression progressive avancée à la période 2026-2028.

Ce dernier point n'a finalement pas vu le jour. Dans l'état actuel des textes, la CVAE ne sera donc supprimée qu'en 2030 et les taux resteront stables entre 2025 et 2027.

La CVAE pour 2026 :

Les taux d'imposition seront les mêmes qu'en 2024. Les taux auraient déjà dû être les mêmes en 2025 par rapport à 2024. Toutefois, du fait de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025 à la mi-février 2025, pour assurer un coût stable, le gouvernement avait dû utiliser les nouveaux taux plus bas issus de la loi de finances pour 2024 et instaurer une contribution complémentaire à la CVAE. Cette contribution limitée à la seule année 2025 s'est élevée à 47,4% du montant de la CVAE brute due cette même année.

Ainsi, à chiffre d'affaires constant, les taux de CVAE seront stables sur 2024, 2026 et même 2027 en l'absence de nouvelles modifications futures.

Pour l'année 2026, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 millions €, il est donc nécessaire de provisionner chaque mois avec un taux de 0,28%, et non 0,19% comme envisagé dans la première version du PLF 2026.

La CVAE parts fixe et variable s'élève à 1 457 K€ en 2025 (1 401 K€ en 2024) soit + 56 K€.

Les dotations et subventions diminuent de - 191 K€

La dotation globale de fonctionnement diminue (- 1,5 K€).

Les dotations de compensation de perte de fiscalité diminuent de 16 K€ : il s'agit des différentes compensations à verser aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur.

L'allocation compensatrice pour réduction de la CFE (abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels imposés à la CFE) passe de 880 K€ en 2024 à 870 K€ en 2025, prenant ainsi en compte la dynamique de la CFE.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE D'ELABORATION DU BP 2026

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

Les perspectives économiques internationales

Dans son dernier rapport intermédiaire sur les perspectives économiques, l'OCDE précise que la croissance du PIB mondial devrait ralentir cette année à 2,9%, contre 3,3% en 2025, avant de remonter légèrement à 3% en 2027.

Ce rapport souligne que l'évolution du conflit au Moyen-Orient mettra à l'épreuve la résilience de l'économie mondiale. Une période prolongée de prix élevés de l'énergie augmenterait sensiblement les coûts des entreprises, accentuerait l'inflation et pèserait sur la croissance.

Avant l'escalade du conflit, la croissance mondiale résistait bien, soutenue par la vigueur des investissements et de la production liés à l'intelligence artificielle, ainsi que par des conditions budgétaires favorables. Depuis, la flambée des prix de l'énergie et l'incertitude accrue ont renchéri les coûts et freiné la demande, atténuant la dynamique antérieure.

Selon l'OCDE, la croissance annuelle du PIB des Etats-Unis devrait ralentir à 2% en 2026, puis à 1,7% en 2027, la vigueur de l'investissement lié à l'IA étant partiellement compensée par un ralentissement des revenus réels et de la consommation. Dans la zone euro, la croissance devrait ralentir à 0,8% en 2026, pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, avant de remonter à 1,2% en 2027 grâce à l'augmentation des dépenses de défense.

En matière d'inflation, celle des pays du G20 est attendue à 4% en 2026, soit 1,2 point de plus que prévu, avant de revenir à 2,7% en 2027 avec l'atténuation des tensions énergétiques. Dans les économies avancées du G20, l'inflation sous-jacente reculerait de 2,6% en 2026 à 2,3% en 2027.

Les perspectives économiques mondiales sont entachées d'une grande incertitude, selon l'OCDE. Les projections reposent sur l'hypothèse selon laquelle les perturbations actuelles de l'approvisionnement énergétique mondial s'atténueront progressivement à partir de la mi-2026. La persistance des perturbations affectant les exportations en provenance du Moyen-Orient pourrait faire grimper encore davantage les prix de l'énergie, aggraver les pénuries de matières premières essentielles, alimenter l'inflation et freiner la croissance.

L'OCDE appelle à la vigilance des politiques économiques. Les banques centrales devraient maintenir des anticipations d'inflation bien ancrées et ajuster leur politique si nécessaire. Les pouvoirs publics sont invités à mettre en place des mesures ciblées pour amortir le choc énergétique, tout en préservant la viabilité des finances publiques et en améliorant l'efficacité des dépenses. Le rapport insiste aussi sur le renforcement de la surveillance financière, la réduction des tensions commerciales et l'évitement de nouvelles restrictions à l'exportation. A moyen terme, l'amélioration de

l'efficacité énergétique et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles importées doivent rester prioritaires.

Le contexte économique national

Une note du Ministère des Finances fin janvier 2026 relevait que la croissance s'était poursuivie au 4^e trimestre 2025 (+0,2 %, après +0,5 % au 3^e trimestre 2025) d'après l'estimation de comptes nationaux trimestriels de l'Insee. La croissance annuelle 2025 s'est élevée à +0,9 %, au-delà de la prévision du Gouvernement (+0,7 %), et l'acquis de croissance pour 2026 aller s'établir à +0,5 % (i.e. la croissance qui serait obtenue si le PIB demeurait, sur l'ensemble des trimestres de 2026, au niveau atteint au 4^e trimestre 2025).

Cependant, la Banque de France, dans une note rédigée fin mars, estime que la guerre en Iran assombrit les perspectives économiques de la France, avec des répercussions qui dépendront de la durée du conflit et de l'ampleur de la hausse des prix de l'énergie, a déclaré mercredi la Banque de France.

Dans son scénario de base, qui table sur un règlement rapide du conflit au Moyen-Orient et sur un choc énergétique temporaire, la Banque de France table désormais sur une croissance économique de 0,9% en 2026, un chiffre révisé à la baisse par rapport à la prévision de 1,0% retenue en décembre.

La hausse des prix du pétrole et du gaz freine en effet la consommation des ménages et les investissements des entreprises.

La croissance en 2027 est estimée à 0,8%, contre 1,0% précédemment, avant de remonter à 1,2% en 2028 – contre 1,1% auparavant –, grâce aux exportations et à la demande intérieure, a précisé la Banque de France dans ses perspectives économiques trimestrielles.

Le scénario de base repose sur l'hypothèse d'un règlement rapide du conflit au Moyen-Orient et d'un choc des prix de l'énergie de nature temporaire.

La banque centrale présente également des scénarios plus défavorables dans lesquels une crise énergétique prolongée ralentirait davantage l'activité économique tout en faisant grimper fortement l'inflation.

Dans le pire des cas, l'inflation pourrait atteindre 3,3% en 2026, contre 1,7% dans le scénario de référence, ce qui entraînerait une érosion du pouvoir d'achat. Si l'inflation devait s'atténuer en 2027, les incertitudes pesant sur les marchés de l'énergie feraient pencher les risques vers une croissance plus faible et des pressions durables sur les prix.

Dans le même temps, dans ce scénario le plus pessimiste, l'économie ne progresserait que de 0,3% cette année et de 0,4% en 2027, avant de rebondir de 1,5% en 2028.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026

Pour préparer le budget 2026, il est nécessaire de prendre en considération les dispositions de la loi de finances 2026 concernant les collectivités territoriales.

Gel de la dotation globale de fonctionnement et baisse des variables

d'ajustement

La loi de finances pour 2026 prévoit un gel de la DGF à 27,4 Mds€, après plusieurs années de hausses de cette dotation essentielle pour les collectivités territoriales et ce malgré l'inflation (perte estimée de 350 M€ sur la base d'une inflation de 1,3%).

Ce gel s'accompagne d'une baisse des variables d'ajustement, avec notamment une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités de 317 M€ (-34 %). La dotation de garantie des FDPTP baisse de 50 M€. Ces diminutions, appliquées proportionnellement aux recettes de fonctionnement, peuvent entraîner des pertes totales pour certaines collectivités.

Reconduction partielle du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)

- Le dispositif limitant la dynamique de TVA est reconduit pour 2026, représentant 740 M€ (1 Md€ en 2025) de contribution pour l'ensemble des collectivités.
Les communes sont totalement exonérées. La contribution des autres échelons locaux est de :
- 250 M€ pour les EPCI à fiscalité propre qui présentent un indice synthétique supérieur à 110 % de l'indice synthétique moyen (idem 2025)
- 140 M€ pour les départements, la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les CTU de Guyane et de Martinique dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à la médiane
- 350 M€ pour les régions contributrices au Fonds de solidarité régional

Le DILICO ne rapportera en net que 440 M€ à l'État puisque :

- 90 % des montants seront restitués, par tiers annuels, aux contributeurs, l'Etat est donc tenu de rembourser aux contributeurs 30 % de leur prélèvement de 2025
- 10 % des montants seront affectés, par tiers annuels, aux trois fonds de péréquation (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité régional)

Minoration de la compensation des locaux industriels

La compensation liée à la réduction de 50 % des valeurs locatives industrielles est réduite de 19,3 %, avec un plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette mesure, initialement plus sévère, a été atténuée par le Sénat.

Fraction de TVA

Les règles d'évolution du produit de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE sont indexé sur l'évolution la TVA nationale en n-1. Les collectivités devraient donc retrouver une dynamique en 2026 de +0,5% de fraction de TVA.

FCTVA

Le calcul du montant du FCTVA se fera désormais pour les EPCI concernés sur la base des dépenses réalisées en n-1 et non plus l'année même. Cette décision a

pour conséquence une quasi-année blanche de versement de FCTVA pour les EPCI concernés.

Les EPCI ne percevront en 2026 que le FCTVA au titre des investissements éligibles réalisés sur le dernier trimestre 2025 (compte tenu du rythme de versement du FCTVA) et des investissements réalisés en 2026 avant la promulgation de la LFI 2026 (soit le 19 février 2026), la mesure s'appliquant a priori à compter de la publication de la loi. Le manque à gagner pour les EPCI pour 2026 est estimé à 700 millions d'euros.

Hausse progressive de la TGAP

Les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes augmentent entre 2026 et 2030, renchérissant le coût du service déchets. L'impact est estimé à 50 M€ en 2026 malgré l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5 % sur l'ensemble des opérations de gestion des déchets.

Autres ajustements

Plusieurs mesures complètent le dispositif financier :

- Baisse de 313 M€ des crédits du fonds vert
- Plafonnement des ressources du CNFPT (-40 M€)
- Fin de l'affectation d'une part de la TEITLD au bloc local (-45,8 M€)
- Faible revalorisation des bases locatives (+0,8%)

Hausse des charges CNRACL (hors loi de finances)

La contribution CNRACL poursuit sa hausse en 2026. Conformément au Décret du 30 janvier 2025, une hausse de 12 points en 4 ans (soit 3 points chaque année sur la période 2025-2028) du taux de cotisation employeur à la CNRACL est supportée par les collectivités. Le cout supplémentaire estimé de 1,3 Mds€ pour l'ensemble des collectivités.

Dotations d'intercommunalité 2026 : représentant 17 % de leurs recettes de fonctionnement, la DGF est une ressource majeure des intercommunalités. Si l'enveloppe globale de la DGF intercommunale recule de 1 % en 2026, les attributions individuelles progressent pour près des deux-tiers des intercommunalités.

Principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, la DGF est une composante importante des ressources des intercommunalités. Elle représentait ainsi 17 % des recettes de fonctionnement inscrits dans les budgets principaux en 2024.

Pour 2026, la DGF intercommunale s'établit globalement à 6,2 Md€, en diminution de 1 % en euros courants par rapport à l'année précédente (-65 M€). Elle poursuit ainsi sa baisse régulière, les intercommunalités étant appelées à contribuer au financement d'une partie de l'accroissement de la DGF communale. Pour autant, les décisions du Comité des finances locales (CFL) du 24 février 2026 ont permis de limiter son recul en 2026.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF intercommunale (en M€)	6 494	6 437	6 374	6 306	6 311	6 384	6 308	6 243
Evolution en euros courants (en %)	-	-0,9%	-1,0%	-1,1%	+0,1%	+0,4%*	-1,2%	-1,0%
Evolution en euros constants (en %)	-	-1,3%	-2,6%	-6,0%	-4,6%	-1,6%	-2,1%	-2,3%**

* hors effet de l'intégration de la CPS des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle

** estimation sur la base de la prévision d'inflation retenue en LFI pour 2026

Au sein de la DGF intercommunales, conformément aux règles de fonctionnement fixées par la loi et aux décisions du CFL, la dotation d'intercommunalité progresse de 90 M€ (+4,8 %), pour s'établir à 2,0 Md€, alors que la dotation de compensation, dont la « compensation part salaires » (CPS) constitue une variable d'ajustement interne à la DGF, diminue de 155 M€ (-3,5 %) et atteint 4,3 Md€.

	2025	2026	Evol. 2026/2025	Evol. 2026/2025
Dotation de compensation	4 432	4 276	-155	-3,5%
Dotation d'intercommunalité	1 863	1 953	+90	+4,8%
Dotation des groupements touristiques	13	13	0	0,0%
DGF des intercommunalités	6 308	6 243	-65	-1,0%

Dotations 2026 pour la communauté de communes du Perche :

D.G.F. : montant total	1 742 124	1 716 145	-25 979
D.G.F. des EPCI : dotation d'intercommunalité	291 511	316 650	+25 139
D.G.F. des EPCI : dotation de compensation	1 450 613	1 399 495	-51 118
Reversement de compensation du transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0	0	0

- La **DCRTP** est une variable d'ajustement en baisse de 429 M pour le bloc communal ; les baisses individuelles sont calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement des communes et des EPCI. Pour 2025, la CDC ne percevait pas de DCRTP. Il en sera de même pour 2026.
- **Actualisation des valeurs locatives** (hors locaux professionnels) : en 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,008, soit une augmentation forfaitaire de 0,8 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

L'EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION PAR RAPPORT A 2025 : -156 695 K€

Le budget de l'intercommunalité pour 2026 reste prudent sur l'évaluation de ses recettes de gestion en constatant une légère baisse des dotations (-25 979) ainsi que du produit fiscal attendu due à la baisse des bases d'imposition prévisionnelle 2026 et des ressources fiscales indépendantes des taux votés.

	CA 2025	BP 2026	Variation BP2026 / CA2025
Recettes de gestion	11 819 095	11 662 400	- 156 695
Produit des services (R70)	388 758	352 984	- 35 774
Impôts et taxes (R73)	8 333 812	8 276 466	- 57 346
Dont Total fiscalité directe (avec pouvoir de taux)	2 886 495	2 826 000	- 60 495
dont CFE	2 100 414	2 098 250	- 2 164
TASCOM + IFER	635 440	630 851	- 4 589
FPIC	118 526	118 000	- 526
CVAE	1 457 169	1 471 582	14 413
TEOM	2 594 559	2 594 559	0
Fraction de TVA	609 423	610 000	577
Dotations et Participations (R74)	2 882 414	2 848 645	- 33 769
dont Dotation globale de fonctionnement (R741)	291 511	316 650	25 139
dont dotation de compensation part salaire (741)	1 450 613	1 399 495	- 51 118
dont compensation CET/FB/FNB/TH(R748)	869 765	845 000	- 24 765
Autres produits de gestion courante (R75)	184 015	178 805	- 5 210
Atténuation de charges (013)	30 097	5 500	- 24 597

Il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2026.

Les recettes de TOM sont prévues à l'identique en 2026 par rapport à 2025 (comme les charges).

Les recettes de compensation de la réforme de la TH, de la CFE et de la CVAE aux chapitres 73 et 74 ainsi que la dotation d'intercommunalité sont en diminution.

Les autres produits de gestion courantes sont prévus avec une légère baisse.

LES DEPENSES DE GESTION PAR RAPPORT A 2025 : + 183 352 K€

	CA 2025	BP 2026	Variation BP2026 / CA2025
Dépenses de gestion	11 157 101	11 340 453	183 352
Dépenses de personnel (D012)	2 162 678	2 230 000	67 322
Charges à caractère général (D011)	804 827	988 400	183 573
dont énergie, élec. & carb. (606.12-22)	163 692	235 600	71 908
dont entretien (6152+6155)	70 662	99 050	28 388

dont maintenance (6156)	30 581	51 500	20 919
dont fournitures (6063)	20 640	33 000	12 360
Atténuation produits (D014)	5 299 844	5 334 858	35 014
Dont rembt au Sictom	2 553 816	2 594 559	40 743
dont fpic	164 228	164 000	- 228
Dont attributions de compensations	2 469 834	2 469 834	-
Autres charges courantes (D65)	2 889 751	2 787 195	- 102 556
Contingents et Participations (D655)	1 117 152	1 145 677	28 525
Subventions de fonctionnement (D657)	1 673 430	1 504 118	- 169 312
dont virement aux budgets annexes	1 445 887	1 271 118	- 174 769
dont subventions de fonctionnement aux asso	7 527	8 500	973

Les dépenses de personnels augmentent de 67 K€ pour prendre en considération les éventuelles évolutions connues à ce jour et faire face aux besoins des différents services en matière de ressources humaines.

Les charges à caractère général augmentent de manière prévisionnelle de 183 K€ notamment pour prendre en compte les augmentations du coût des énergies.

Les dépenses de maintenance et d'entretien des bâtiments et espaces verts sont inscrites pour 99 K€ sachant que désormais, l'entretien des espaces verts des ZA est inscrit au budget général. Un plan de gestion de ces espaces doit être écrit en collaboration avec le service espaces verts de la ville de Nogent-le-Rotrou afin d'améliorer la gestion prévisionnelle tant d'un point de vue technique que financier.

Le budget alimentation du centre de loisirs est légèrement en augmentation afin d'anticiper les éventuelles augmentations de matières premières.

Les attributions de compensation tiennent compte du transfert de la compétence « Contingent Incendie » et la convention financière du Service Commun Mutualisé.

Les participations du budget général aux budgets annexes sont les suivantes :

	2025	2026	variation
IMMO ECO	990 000 €	810 725 €	- 179 275 €
ZA	255 887 €	245 332 €	- 10 555 €
REGIE TRANSPORT	200 000 €	215 061 €	+ 15 061 €

Il convient d'assurer sur le budget Immo Eco le remboursement du capital des emprunts par des ressources propres. En 2026, il n'est pas prévu de ressources exceptionnelles par la vente de bâtiment. Cependant, il sera nécessaire pour la communauté de communes d'être opportuniste sur les acquisitions foncières afin de constituer des réserves pour assurer le développement des entreprises de son territoire.

Sur le budget transport, il convient de faire face à des augmentations prévisionnelles du prix des carburants, des charges de réparation et des charges de personnels.

Pour 2026, la participation à l'office de tourisme se maintient à 175 K€, sans augmentation depuis 2023. Les actions de développement touristique mises en œuvre en 2026 sont en cours d'élaboration par l'Office du Tourisme.

L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EPARGNES

	CA 2025	BP 2026	Variation BP2026 / CA2025
épargne de gestion	661 995	321 947	- 360 048
Intérêts de la dette existante	45 025	34 601	- 10 424
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	20 306	278	- 20 028
épargne brute (CAF)	637 276	287 624	- 349 652
Amortissement du capital de la dette existante	211 044	216 197	5 152
Dépôt et caution	454		- 454
Participation (immo indus) chap 26			-
épargne nette (CAF Nette)	425 778	71 428	- 374 350

Les épargnes évoluent en raison de la diminution des participations prévisionnelles aux budgets annexes. Cependant, il faut rappeler que les recettes ont été évaluées de manière prudente.

LES INVESTISSEMENTS 2026 : 1,695 millions d'€ de dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissements sur le budget principal de la CDC d'un montant de 1,695 millions d'euros TTC sont autofinancées grâce :

- À l'épargne nette (71 K€)
- au fonds de roulement de la collectivité (787 k€),
- à la prévision de FCTVA (6 K€),
- aux subventions (710 K€)

La CDC mobilisera un emprunt sur son budget principal en 2026 à hauteur de 121 K€ afin de financer ses investissements.

La capacité de désendettement prévisionnelle passera de 11,51 ans en 2025 à 7,02 ans en 2026 malgré la prévision d'un emprunt mais grâce au désendettement des budgets annexes. Il faut rappeler que ce ratio est calculé de manière prévisionnelle. Il ne tient pas compte de subventions nouvelles qui pourraient être sollicitées sur certains investissements nouveaux. Les participations aux budgets annexes seront également ajustées en fonction des besoins réels.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026

L'ECONOMIE

Il s'agit de poursuivre le soutien aux artisans/commerçants locaux via le dispositif Perche Ambition et Perche Ambition Immobilier (90K€ de crédits nouveaux sur 2026 et 17 K€ de reports 2025)

La communauté de communes devra saisir les opportunités d'acquisitions foncières pour augmenter sa réserve de foncier et immobilier économiques afin de pouvoir répondre aux besoins de développement de ses entreprises. Ces opérations peuvent être accompagnées par la Région Centre Val de Loire. Il sera proposé d'inscrire une enveloppe de 100 K€.

En outre, la communauté de communes du Perche souhaite répondre au besoin exprimé par ses entreprises industrielles d'une main-d'œuvre formée et qualifiée, par l'aménagement d'un plateau technique mis à disposition pour la formation (acquisition de bâtiments à l'ancienne usine Tirard pour 150 K€).

La communauté de communes poursuivra son programme de réfection de voirie desservant ses zones économiques notamment les rues de la Malerie et Croix La Comtesse à Nogent-le-Rotrou (300 K€) mais également la réfection partielle de la Messesselle suite à la pose de réseaux d'eau et d'assainissement (40 k€). Elle poursuivra également son programme d'aménagement de ses zones existantes et notamment celle de Luigny en cours (250 K€).

LA SANTE

Après l'ouverture récente du centre de santé des Gauchetières à Nogent-le-Rotrou et après avoir conforté les maisons de santé de Nogent-le-Rotrou et d'Authon-du-Perche, la communauté de communes poursuit l'objectif de développer l'offre de santé sur son territoire. Le projet d'acquisition de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou offrira la possibilité d'aménager et d'ouvrir un premier plateau afin d'accueillir de nouvelles spécialités (250 k€). Cette opération peut faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

L'ENVIRONNEMENT

La communauté de communes achèvera en 2026 l'étude patrimoniale lancée en 2023 (19 K€). Il sera également nécessaire d'achever les travaux d'interconnexion (30 K€).

Afin de poursuivre le programme du Contrat Territorial « Huisne Amont » porté par le Parc Naturel Régional du Perche, la communauté de communes prévoit une

enveloppe de 26 K€ pour 2026.

Dans le cadre d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, la communauté de communes poursuivra ses mesures de Débit Minimum Biologique (DMB) en 2026 (3 k€).

En matière d'environnement, deux autres actions seront menées par la communauté de communes en 2026 :

- Gestion de la ripisylve, restauration des milieux humides et biodiversité (10 k€)
- Reprise du bassin des eaux pluviales de Luigny (20 K€)

L'URBANISME ET L'HABITAT

Concernant la modification du règlement écrit, elle sera engagée pour les ajustements nécessaires suite aux retours des services instructeurs. Une enveloppe de 27 K€ sera inscrite au budget 2026 pour couvrir les coûts liés aux études, procédures et modifications réglementaires.

En 2026, la CDC engagera le volet 3 du pacte territorial, correspondant à une OPAH élargie à l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un nouveau marché public sera lancé afin de confier à un prestataire la réalisation des missions socle 3 (ingénierie financière, technique et administrative). Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'OPAH engagée en mars 2021 pour une durée de 4 ans dont le suivi sera assuré par la CDC et un bureau d'études. Elle aura comme objectifs de poursuivre l'amélioration du parc de logements privés, notamment pour les ménages modestes, d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation (performance énergétique, salubrité, accessibilité) et de mobiliser les financements de l'ANAH. Une enveloppe de 36 K€ sera allouée pour le volet 3 du pacte territorial qui sera confié à un bureau d'études dans le cadre d'un marché public.

En complément, afin de soutenir la rénovation de l'habitat, une enveloppe de 75 K€ sera inscrite pour les aides aux travaux destinées aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Le dispositif d'accompagnement des ménages pour la rénovation des façades, initialement limité aux périmètres de l'OPAH-RU (Nogent-le-Rotrou et Authon-du-Perche), a été élargi en juin 2024 à l'ensemble des bourgs centres des communes. Il est prévu pour 2026 de maintenir l'accompagnement technique et financier des ménages, en lien avec les critères d'éligibilité et les priorités définies par la CDC, et d'inscrire une enveloppe budgétaire dédiée 36 K€.

Enfin, de la cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, il sera nécessaire de prévoir des crédits destinés au diagnostic du parc social (3 K€).

L'ENFANCE JEUNESSE

Pour le transport scolaire, il est prévu d'acquérir un car (150 K€ et 30% de subventions régionales) sur le budget annexe de la régie transport afin d'achever la modernisation de la flotte du service de transport de la CDC du Perche.

Pour le pôle enfance jeunesse, la communauté de communes prévoit l'acquisition d'un mini-bus pour le Service Jeunes (35 K€ et 80% d'aides de la CAF) et l'acquisition de divers matériels pour les ALSH (30 k€).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires 2026, qui a donné lieu à un débat.
- Adopte les orientations budgétaires 2026.

Thomas BLONSKY
Secrétaire de séance




Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.




tifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **18 MAI 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

07 MAI 2026

